



Les actions de prévention

Les actions nationales de prévention (dépistage des cancers, prévention bucco-dentaire, vaccination antigrippale, sevrage tabagique) ne s'appliquent pas dans les Collectivités d'outre-mer (COM).

Néanmoins, certaines actions spécifiques ont été développées à destination des militaires affectés en Nouvelle-Calédonie et aux membres de leur famille les accompagnant.

ATTENTION :

Pour bénéficier de ces prises en charge, les conditions ci-après doivent être remplies par les membres de votre famille :

- Avoir les droits ouverts à la [CNMSS](#) au moment des vaccinations ou de l'achat des produits répulsifs cutanés,
- Etre autorisés à vous accompagner sur le lieu de votre affectation.

Les dossiers relatifs à ces vaccins ou à ces produits répulsifs cutanés doivent être adressés à la [CNMSS](#) accompagnés de l'ordre de mutation ou d'une attestation sur l'honneur, ou en précisant sur la prescription médicale qu'il s'agit de vaccinations ou de produits répulsifs cutanés en vue d'une affectation outre-mer.

Les vaccinations de votre famille

Pour les membres de votre famille, certaines vaccinations obligatoires ou fortement recommandées sont prises en charge par la [CNMSS](#).

Répulsifs

La [CNMSS](#) prend en charge les produits répulsifs (cutanés et textiles) comportant les substances figurant sur une liste publiée par Santé publique France. Le remboursement intervient sur la base de trois produits par mois et par bénéficiaire (assuré et membre de la famille) pendant toute la durée de l'affectation.

L'achat groupé des produits est autorisé dans la limite de trois mois (soit un maximum de 9 produits par bénéficiaire et par facture).

Une seule facture pour toute la durée du séjour n'est pas autorisée, elle devra correspondre au maximum à la délivrance de trois mois de répulsifs.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez la [liste des répulsifs cutanés](#).

N.B. : Pendant la durée de votre affectation (plus de 6 mois), il vous appartient de **contacter la CAFAT** pour tout renseignement concernant **leurs actions de prévention**. Les vaccins et les répulsifs cutanés achetés en Nouvelle-Calédonie ne peuvent être pris en charge par la [CNMSS](#).